



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03067

AVIS est par les présentes donné que le 12 décembre 2017, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Alex Blanchette** (n° de membre : 201672-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Laval et Labelle, à l'égard d'une infraction criminelle décrite ci-dessous et a déclaré qu'elle a un lien avec la profession d'avocat.

Chef n° 1 À Montréal, le 26 janvier 2017, dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 500-01-126034-153, a été déclaré coupable de l'infraction criminelle suivante ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat :

« CHEF 1 » : Le ou vers le 1^{er} août 2015, à Montréal, district de Montréal, ont fait le transport, la livraison et la distribution et ont eu en leur possession en vue de vendre des produits du tabac commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 121.1(1) et 4 b) du *Code criminel*.

M. Alex Blanchette a aussi été déclaré coupable le 27 février 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec d'une infraction commise à Montréal le 1^{er} août 2015, à savoir :

Chef n° 2 A remis à son client alors incarcéré, un téléphone cellulaire alors qu'il s'agit d'un objet non autorisé à une personne incarcérée, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 14 du Code de déontologie des avocats.

Le 3 août 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Alex Blanchette** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur les chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

M. Alex Blanchette est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **10 septembre 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 novembre 2018

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale